

Département  
Du NORD  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
De CAMBRAI  
\*\*\*\*\*

Haussy, le 05 juin 2013

Canton  
De SOLESMES  
\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE HAUSSY  
\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE

Tél. : 03/27/72/03/70  
Fax : 03/27/72/03/71  
E.mail : haussy.mairie@wanadoo.fr

## AUX ARRETES MUNICIPAUX

2013-030

### **OBJET : ARRETE RELATIF AUX LIMITES D'AGGLOMERATION**

Nous, Maire de la Commune de HAUSSY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

Considérant le lancement de l'élaboration du règlement local de publicité Intercommunal ;

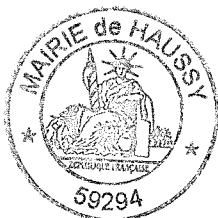
### **ARRETONS**

**Article 1** : La position des panneaux de localisation de la ville de Haussy, sur la route départementale N° 955 est définie comme suit :

- RD 955 point de repère 12 + 0523 côté SAINT-PYTHON
- RD 955 point de repère 14 + 0474 côté MONTRECOURT

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.  
Monsieur le Président de la C.C.P.S  
Monsieur le Directeur de la D.D.T.M  
Monsieur l'Adjudant – Chef de Gendarmerie de Solesmes  
Monsieur le Directeur de la Voirie et des Infrastructures de Caudry  
Le Centre de Secours et Incendie de Solesmes  
La Police Municipale



LE MAIRE,  
Annie ROSSELLE